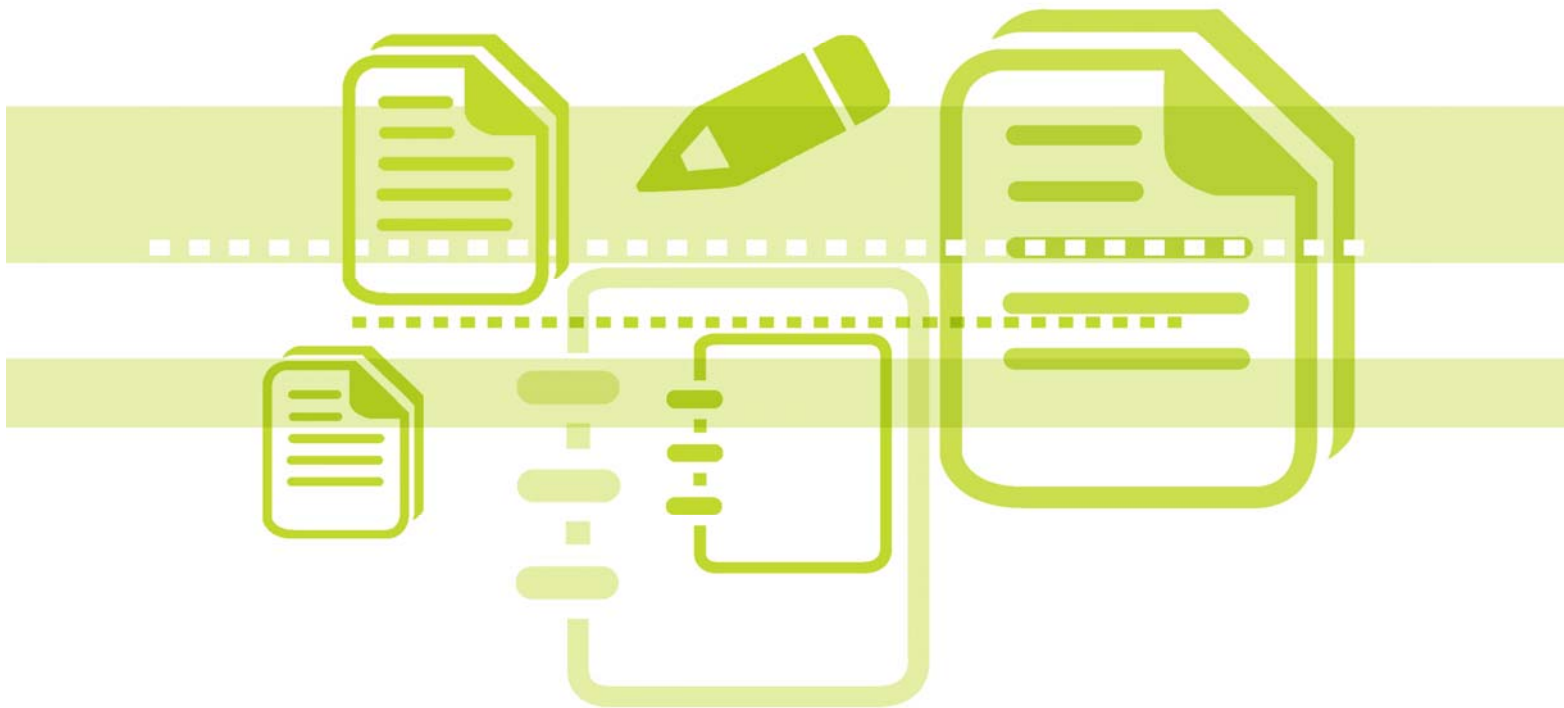


Norme d'exercice sur la formation continue



OPPQ

ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

Une présence qui fait la différence

NORME D'EXERCICE SUR LA FORMATION CONTINUE

Préambule

De 2003 jusqu'à ce jour, l'Ordre a proposé à ses membres une *Politique de formation continue*, laquelle énonçait des attentes quant à un nombre d'heures et à des types d'activités. Afin d'appuyer davantage l'obligation *d'assurer au public la qualité de ses services professionnels, notamment en assurant la mise à jour, le maintien et le développement de sa compétence* (art. 44 du Code de déontologie), l'Ordre choisit aujourd'hui de rédiger une norme d'exercice relativement à la formation continue. Cette norme indique au psychoéducateur comment respecter son obligation déontologique afin d'assurer un exercice professionnel compétent et intègre, principe énoncé par l'article 43 du Code de déontologie : *le membre doit exercer sa profession en respectant les règles de l'art et en tenant compte des normes de pratique généralement reconnues.*

La norme relative à la formation continue revêt un caractère prescriptif et s'applique à tous les membres de l'Ordre, peu importe la nature de leur fonction ou la durée de leur travail (temps plein/temps partiel). Certaines situations peuvent toutefois permettre au psychoéducateur d'être temporairement dispensé de respecter cette norme; elles seront présentées plus loin.

Norme relative à la formation continue

Chaque psychoéducateur doit :

1. participer à un minimum de 40 heures d'activités de formation continue par période de deux ans;
2. tenir le registre de ses activités de formation continue dans son *dossier* sur le site Web;
3. conserver les pièces justificatives de ses activités de formation continue et les rendre disponibles sur demande.

L'application de cette norme commence le 1^{er} avril 2012. La première période de référence de deux ans se termine donc le 31 mars 2014.

La formation continue

La formation continue réfère aux activités d'apprentissage réalisées **après** la formation initiale. Ces activités permettent au psychoéducateur d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer ou parfaire ses habiletés ou, encore, d'avoir une plus grande conscience et maîtrise de ses attitudes. Qu'il soit praticien, consultant, formateur ou gestionnaire, ces différents modes de développement professionnel concourent à sa compétence.

La formation continue peut emprunter plusieurs formes, de la participation à des activités d'apprentissage structurées jusqu'à la production et la transmission de connaissances en passant par les activités de réflexion collective.

La formation continue suppose une démarche active de la part du psychoéducateur qui s'exprime entre autres par le choix d'une activité pouvant répondre à ses besoins de développement. Cette activité est en relation avec son champ d'exercice, ses obligations juridiques et déontologiques, de même que son contexte particulier de travail.

Une responsabilité partagée

La mise en œuvre de la norme d'exercice en formation continue repose d'abord sur la responsabilité du psychoéducateur qui, à partir de sa situation de pratique, identifie ses besoins de développement professionnel et choisit les modalités qui lui conviennent. Outre sa participation à des activités structurées offertes dans son environnement, il profite des occasions qui lui sont données pour réaliser une démarche d'autoapprentissage (préparer des formations, superviser un étudiant) ou d'apprentissage réflexif, individuellement ou en groupe.

Dans sa démarche de développement professionnel, le psychoéducateur peut être appuyé par ses pairs. Ainsi, des regroupements de psychoéducateurs d'un même milieu ou secteur de pratique peuvent proposer et mettre en place des modalités de perfectionnement ou d'échanges structurés qui les mobiliseront. Souvent, ces regroupements ont aussi le souci d'utiliser et d'intégrer les nouvelles connaissances à leur pratique.

Pour sa part, l'Ordre offre aux psychoéducateurs des activités de formation continue de différentes natures : tests de lecture, cours, ateliers, colloque. Ces activités sont choisies en

fonction des besoins exprimés par les membres, de l'évolution des connaissances et de la transformation des contextes de pratique. Par ailleurs, l'Ordre accrédite les activités de formation mises en place par ses membres et les fait connaître, augmentant ainsi le bassin des activités possibles. Par le biais de son site Internet et de ses publications, il relaie l'information reçue d'autres organismes qui offrent de la formation pertinente pour la pratique des psychoéducateurs.

Autre acteur important, les universités détiennent une expertise qui peut servir les projets de formation mis en place par l'Ordre. Elles peuvent développer et offrir des activités de formation susceptibles de hausser les compétences des psychoéducateurs auprès de certaines clientèles ou dans des secteurs de pratique précis. Finalement, les projets de recherche qu'elles implantent dans les milieux donnent l'occasion au psychoéducateur de mettre à jour ses connaissances ou d'expérimenter de nouvelles façons de faire.

Finalement, les employeurs ont également leur part à jouer dans la formation continue des psychoéducateurs en instaurant des conditions favorables pour que ceux-ci puissent répondre de leur obligation déontologique. Ils peuvent, par exemple, appuyer l'organisation sur place d'activités de formation ou de codéveloppement de même qu'encourager les démarches de perfectionnement initiées par le psychoéducateur. Quant aux syndicats, ils sont responsables d'inscrire la formation continue lors d'échanges ou de négociations sur les conditions de travail de leurs membres.

Application de la norme d'exercice sur la formation continue

1. Le psychoéducateur doit participer à un minimum de 40 heures de formation continue par période de deux ans.

Le psychoéducateur peut choisir parmi différents types d'activités de formation continue afin d'atteindre le nombre d'heures demandées pour chaque période de référence de deux ans.

Quelle que soit leur nature, les activités de formation continue doivent satisfaire aux trois critères généraux suivants :

- concourir à hausser les compétences déjà maîtrisées en permettant de faire face à des situations plus complexes ou à enrichir la pratique professionnelle d'une nouvelle dimension;
- être en relation avec un ou plusieurs énoncés de compétence dans *Le Profil des compétences générales des psychoéducateurs*;
- présenter un contenu en lien avec les règles de l'art et l'état des connaissances de la profession.

Les types d'activités suivants contribuent au développement professionnel du psychoéducateur. Celui-ci peut ainsi varier ses sources d'apprentissage en fonction de sa situation de pratique.

- A. Participation à une activité structurée, évaluée ou non, offerte par un établissement d'enseignement ou son milieu de travail
- B. Assistance à une conférence, un séminaire ou un colloque
- C. Préparation/élaboration d'une activité de formation telle une conférence, une session de formation ou un cours
- D. Participation à un comité de professionnels dans le cadre de son travail ou des activités de l'Ordre
- E. Participation à une activité d'intégration telle la supervision clinique, l'accompagnement de stagiaires ou un groupe de codéveloppement
- F. Production d'un écrit en lien avec la profession
- G. Engagement dans un projet de recherche à titre de responsable ou de participant

Attention! Certaines de ces activités voient leur nombre d'heures limité par période de référence de deux ans. Le *Tableau des activités admissibles* (page 8) précise ces limites.

2. Le psychoéducateur doit tenir le registre de ses activités de formation continue dans son *dossier* en ligne

Tout psychoéducateur est responsable de consigner régulièrement ses activités et heures de formation continue en se référant au *Tableau des activités admissibles*. La consignation de ses activités lui permet de suivre l'état de son dossier et de planifier ses activités de perfectionnement. En ayant accès à son dossier par l'intermédiaire du site Internet de l'Ordre, il peut y procéder en tout temps. Lorsqu'il remplit son dossier de formation continue

en ligne, le psychoéducateur doit indiquer le domaine auquel l'activité se rattache. Ces domaines sont :

- 01 Aspects juridiques et légaux de la pratique
- 02 Clientèles et problématiques particulières
- 03 Psychothérapie
- 04 Déontologie et éthique
- 05 Évaluation d'intervention et de programmes
- 06 Évaluation psychoéducative
- 07 Gestion de sa pratique
- 08 Gestion d'équipe et des ressources humaines
- 09 Processus et instruments d'évaluation
- 10 Psychopathologie et santé mentale
- 11 Réflexion sur sa pratique
- 12 Stratégies d'intervention
- 13 Médiation familiale
- 14 Autres

En consultant son dossier de formation continue en ligne, le psychoéducateur peut faire le décompte de ses heures de formation, constater les thèmes touchés par ses activités de formation et prendre conscience des modalités de développement professionnel utilisées.

S'il ne l'a pas fait de façon continue, le psychoéducateur doit, à la fin de chaque période de référence de deux ans, déclarer le nombre d'heures consacrées à chacune des activités de formation continue qu'il a suivies.

Attention! Le nombre d'heures cumulées au cours d'une période de référence peut être supérieur à celui précisé par la norme. Par contre, les heures de formation continue excédant la norme ne peuvent être reportées à la période de référence suivante.

Situations de dispense

Le psychoéducateur qui n'a pu se conformer à la norme d'exercice pendant la période de référence doit être en mesure de démontrer qu'il était dans une des situations suivantes :

- Il est inscrit au Tableau des membres depuis moins d'un an;
- Il détient un permis restrictif temporaire;
- Il était absent pour maladie ou en arrêt de travail;
- Il bénéficiait d'un congé de maternité, de paternité ou parental;
- Il était retraité de la profession;
- Il a été suspendu d'exercice ou radié de l'Ordre.

3. Le psychoéducateur doit conserver les pièces justificatives de ses activités de formation continue et les rendre disponibles sur demande.

Le psychoéducateur est responsable de conserver toutes les attestations et preuves relatives à ses activités de formation continue (preuve de participation à une activité de formation, relevé de notes, description de l'activité de formation élaborée ou plan de cours, nom de la publication, etc.); celles-ci peuvent lui être demandées en tout temps. Le psychoéducateur est également responsable de démontrer la pertinence de ses activités de formation continue en fonction des critères généraux présentés précédemment.

Mécanismes de suivi de la norme d'exercice

La responsabilité professionnelle et l'obligation de tenir à jour ses compétences sont les assises de cette norme. Afin de s'assurer de son respect, l'Ordre instaurera des mécanismes de suivi.

À partir du 1^{er} avril 2014, l'Ordre procédera à l'analyse du nombre d'heures déclarées par les psychoéducateurs en application de la norme. La conformité à cette norme fera partie des éléments vérifiés dans le cadre du programme de surveillance générale.

Procédure pour compléter votre dossier de formation continue en ligne

Vous devez consigner chaque activité de formation suivie.

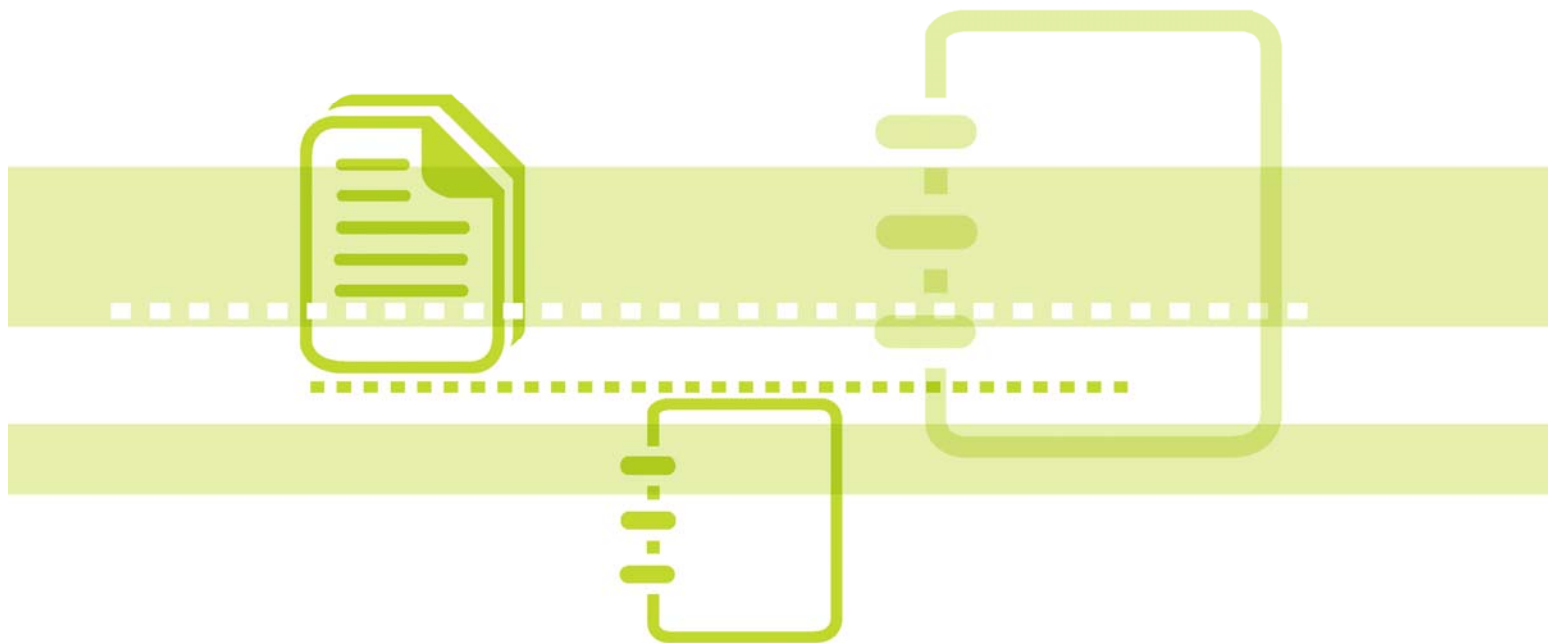
1. Indiquez d'abord le type d'activité selon le menu déroulant
2. Donnez un titre à l'activité suivie. Pour certains types d'activités, veuillez vous référer au tableau ci-dessous
3. Entrez la date de l'activité. Dans certains cas, vous pouvez indiquer la date de début ou celle de fin de l'activité (ex. rédaction d'un article)
4. Entrez le domaine auquel l'activité est rattachée selon le menu déroulant
5. Entrez les heures réelles de formation
6. Enregistrez

Vous verrez dans votre dossier les heures déclarées (heures réelles) et dans certains cas les heures maximales reconnues. Le cumul des heures effectuées peut dépasser les 40 heures recommandées.

TABLEAU DES ACTIVITÉS ADMISSIBLES

TYPE D'ACTIVITÉ	CALCUL DES HEURES	MAXIMUM HEURES RECONNUES PAR PÉRIODE DE 2 ANS	NOTES
A. PARTICIPATION À UNE ACTIVITÉ STRUCTURÉE			
A-1 Cours universitaire crédité	45 h pour 1 crédit		
A-2 Session ou atelier de formation en salle	réelles		
A-3 Formation à distance, en ligne ou par tutorat	réelles		
A-4 Questionnaire ou test de lecture évalué	réelles		
B. ASSISTANCE À UNE CONFÉRENCE			
B-1 Congrès, colloque, symposium ou séminaire	réelles	20 h	
B-2 Conférence ou visioconférence	réelles	10 h	
C. PRÉPARATION/ÉLABORATION D'UNE ACTIVITÉ DE FORMATION			
C-1 Élaboration d'un cours universitaire	45 h pour 1 crédit		La révision d'un cours ne peut atteindre le maximum
C-2 Élaboration d'un cours de niveau collégial	2 h par heure de formation		
C-3 Élaboration d'une nouvelle formation	2 h par heure de formation		
C-4 Préparation d'une conférence dans le cadre d'un congrès, colloque, symposium, séminaire	1 h par heure de conférence	10 h	
D. PARTICIPATION À UN COMITÉ DE PROFESSIONNELS			
D-1 Comité institutionnalisé (comité de pairs, comité multi, etc.)	réelles	10 h	Le <i>titre</i> correspond au nom du comité
D-2 Comité d'affaires professionnelles de l'Ordre	réelles	10 h	Le <i>titre</i> correspond au nom du comité
E. PARTICIPATION À UNE ACTIVITÉ D'INTÉGRATION			
E-1 Supervision clinique à titre de superviseur	réelles	20 h	Le <i>titre</i> correspond au nombre de personnes supervisées
E-2 Supervision clinique à titre de supervisé	réelles		Le <i>titre</i> correspond à l'objectif principal de la supervision

E-3 Accompagnement de stagiaires en psychoéducation	réelles	14 h	Le <i>titre</i> correspond au nombre de stagiaires accompagnés
E-4 Groupe de codéveloppement formalisé	réelles	10 h	Le <i>titre</i> correspond au nombre de participants
F. PRODUCTION D'UN ÉCRIT			
F- 1 Rédaction d'un article en lien avec la profession	réelles	10 h	
F- 2 Rédaction d'un livre ou d'un ouvrage en lien avec la profession	réelles		
G. ENGAGEMENT DANS UN PROJET DE RECHERCHE			
G-1 Élaboration et suivi d'un projet de recherche	réelles		
G-2 Participation à un projet de recherche	réelles	20 h	



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

Une présence qui fait la différence

510-1600, boul. Henri-Bourassa Ouest, Montréal (Québec) H3M 3E2
Téléphone : 514 333-6601 ou 1 877 913-6601
Télécopieur : 514 333-7502 Courriel : info@ordrepsed.qc.ca
Site Web : www.ordrepsed.qc.ca